

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 10-220-1915 autorisant le reversement au profit du complet de la succession Léveillé des sommes par lui versées à la caisse d'assistance.

n° 10-220-1915

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
13 février 1915

Numéro JO  
n° 220 du 28/02/1915

Date du numéro  
28 février 1915

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884: Vu le décret du 8 Janvier 1914, portant création à la Côte française des Somalis d'une caisse d'assistance en faveur des agents européens commissionnés des cadres locaux des affaires indigènes, des postes et télégraphes et de la police: Vu l'arrêté du 8 Avril 1914 réglant les détails d'exécution du dit décret: Vu l'acte de décès de M. Léveillé Félix. Henri Joseph, Commis des Affaires Indigènes décédé à Djibouti le 2 Septembre 1914, Vu le relevé des sommes versées à la caisse d'assistance par M. Léveillé et dont le montant s'élève à la somme de CENT CINQUANTE DEUX francs.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

- La somme de CENT CINQUANTE DEUX francs formant l'avoir de M. LÈVE à la caisse d'assistance ou à entre les mains de M. de NAS de TOUR RIS, Administrateur chargé de la liquidation de la dite succession.

#### Art. 2

- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier Paveur.

Henri  
CARREAU